

Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques



PÊCHE SOUS-MARINE
RÈGLES INTERNATIONALES

Version en FRANÇAIS
Rev. 14/04/2021

SOMMAIRE

1. DÉFINITION
2. GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES
3. RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS
4. GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES
5. OFFICIELS ET JUGES
6. COMPÉTITIONS
7. CONDUITE DE COMPÉTITIONS
8. RESPONSABILITÉS

1. DÉFINITION

- 1.1. Par pêche sous-marine de compétition on entend la recherche et la capture de poissons effectuées en apnée, avec des moyens qui dépendent uniquement des capacités physiques du concurrent.

2. GÉNÉRALITÉS ADMINISTRATIVES

2.1. Administration

- 2.1.1. Seule la CMAS a le droit d'organiser des championnats du Monde et Continentaux et des épreuves CMAS de Pêche Sous-marine. Les mots "Monde, Continental" et "CMAS" ne peuvent être associés à aucune épreuve de Pêche sous-marine sans le consentement de la CMAS.
- 2.1.2. Les compétitions labellisées CMAS sont :
- a) Les Championnats du Monde, Continentaux et de Zone.
 - b) Les Championnats CMAS par équipes « clubs ».
 - c) Les compétitions internationales.
- 2.1.3. Les championnats CMAS seront répertoriés par leur numéro d'ordre dans un calendrier approuvé.
- 2.1.4. Les championnats CMAS par équipes « clubs » sont organisés par continent mais peuvent être déclarés ouverts auquel cas la participation peut être mondiale.
- 2.1.5. Les compétitions internationales sont organisées sous le contrôle exclusif de la CMAS et tous les droits qui pourraient en résulter sont et restent propriété de la CMAS.
- 2.1.6. Le droit d'organiser un championnat labellisé CMAS ne sera accordé à la Fédération ou à des Organisations candidates qu'après réception par la CMAS de tous les documents requis tels que stipulés dans les procédures pour l'organisation d'un championnat CMAS et notamment et en outre les documents suivants :
- a) Le formulaire de demande d'organisation requis, dûment complété et signé, y compris ses annexes.
 - b) Ce formulaire et le dossier de candidature doivent être retournés au secrétariat de la CMAS, au plus tard 30 jours avant le 30 avril de la deuxième année précédant celle de la compétition.
 - c) Les modalités de déplacement des compétiteurs durant la compétition :
 - 1- soit en embarcation à moteur.
 - 2-soit à la palme.
 - d) Une carte marine avec délimitation des zones dans lesquelles se déroulera la compétition (entre 1\50.000 et 1\150.000)
 - e) La définition des prises non valables avec leur nom scientifique.
 - f) Les organisateurs devront justifier leur point de vue en ce qui concerne la détermination des poids maximum et minimum ainsi qu'en ce qui concerne les prises non valables et, pour certaines pièces bien déterminées, l'utilisation un décompte de points différents.
 - g) Des pénalités pour certaines prises peuvent être précisées dans ce règlement.
 - h) Copie des permis des autorités maritimes, et/ou autres, nécessaires pour le déroulement des épreuves en accord avec la loi du pays où se dérouleront les Championnats et aussi les dispositions précises pour éviter dans les zones et pendant les épreuves toute autre activité pouvant gêner le déroulement de la compétition.
 - i) Copies des accords pour l'utilisation des bateaux au service de chaque pays
 - j) Copie des accords pour l'utilisation des bateaux au service de tous les athlètes si le déplacement des athlètes se fait par bateau.
 - k) Proposition budgétaire :
 - 1-Le prix global par équipe avec plus ou moins de personnes, pour la durée de la compétition incluant l'hébergement en pension complète (avec / sans bateau et avec / sans logement dans l'hôtel officiel). Ce prix ne pourra être au maximum que de 10% supérieur à celui repris dans la demande d'organisation.
 - 2-Le coût des frais administratifs et logistiques par personne dans le cas où une fédération participante choisirait un hôtel autre qu'un de ceux proposés par la Fédération Nationale.
 - 3-Le contrat dûment rempli et signé par le Président de la fédération candidate. Par cette signature, la fédération candidate s'engage à respecter le cahier des charges.

Si l'un des éléments ci-dessus manque dans la candidature, la commission CMAS de la pêche sous-marine ne peut recommander la candidature de l'organisation du championnat pour approbation du conseil d'administration de la CMAS. Parmi deux ou plusieurs candidatures complètes pour organiser un championnat CMAS, les montants budgétaires les plus bas seront un facteur décisif pour la recommandation de la Commission au conseil d'administration de la CMAS pour approbation. Pour évaluer les montants budgétaires les plus bas, la commission de la pêche sous-marine de la CMAS tiendra également compte des coûts de

transport de l'aéroport international au site de la compétition, à moins que ceux-ci ne soient couverts par la fédération organisatrice.

La Commission de Pêche sous-marine de la CMAS a le pouvoir de juridiction sur toutes les questions qui ne relèvent pas, du règlement, des juges. Elle a le pouvoir de reporter la compétition et de donner des instructions pour le bon déroulement de celle-ci.

2.2. Règlement Particulier

2.2.1. La Fédération ou le club organisateur de la compétition doit envoyer le règlement particulier approuvé par la Commission à toutes les Fédérations nationales concernées par la compétition et affiliées au Comité Sportif au plus tard 7 mois avant le début de la manifestation.

2.2.2. Le règlement particulier devra préciser :

- a) La date, le lieu et le type de la compétition
- b) Le programme dans l'ordre chronologique des épreuves et les cérémonies protocolaires.
- c) Les renseignements concernant :
 - 1-les jours d'arrivée et de départ
 - 2-les lieux d'hébergement et de repas
 - 3-les frais de participation

3. RÈGLEMENTS POUR LES ATHLETES

3.1. Participation

3.1.1. Toutes les Fédérations affiliées au Comité Sportif et avec droit de vote à la discipline concernée sont admises à participer. Les Championnats des zones, vu la disparité de la pratique de cette discipline à travers le monde, se répartiront comme suit :

- a) Groupe I: Europe - Afrique
- b) Groupe II: Amériques
- c) Groupe III: Reste du monde

3.1.2. Tous les membres de l'équipe doivent posséder la nationalité de la Fédération qu'ils représentent.

3.1.3. L'âge minimum requis à la date d'ouverture du championnat ne peut être inférieur à 18 ans.

3.1.4. Trois (3) athlètes par pays sont admis. Les athlètes peuvent être de l'un ou l'autre sexe, à condition que l'événement ne soit pas considéré comme un championnat «féminin», où seules les femmes sont autorisées à participer. Pour qu'une compétition féminine CMAS soit organisée de manière valable, la participation d'au moins 4 athlètes féminines de 2 pays différents est nécessaire. Pour qu'un Championnat du Monde CMAS féminin soit valablement organisé, la participation d'au moins 10 pays de trois continents différents est nécessaire. Pour qu'un Championnat Continental CMAS féminin soit valablement organisé, la participation d'au moins 5 pays. CMAS adopte sans variation l'actuelle sous division continental des pays comme établie aujourd'hui et que peut être changée à l'avenir par le Comité Olympique International (COI).

3.1.5. Chaque athlète devra être en possession de la licence sportive CMAS valable pour l'année en cours. Celle-ci et l'inscription envoyée par la Fédération d'appartenance, signée par le Président, seront la garantie que tous les membres de l'équipe n'ont pas une contre-indication à la plongée en apnée.

3.1.6. Le contrôle des documents sera effectué le jour précédant la compétition par le délégué technique CMAS.

3.1.7. Tous les athlètes qui ne sont pas en règle ne seront pas admis à la compétition.

3.1.8. Les concurrents sont tenus :

- a) de connaître le Règlement Général des compétitions de Pêche sous-marine ainsi que le règlement de la compétition à laquelle ils participent
- b) de respecter scrupuleusement les règles de sécurité durant les entraînements et les compétitions
- c) de suivre toutes les recommandations faites par l'organisateur et le collège des juges
- d) de veiller personnellement à ce que leur équipement soit conforme au règlement;
- e) de ne s'adresser aux responsables de l'organisation ou au collège des juges que par l'intermédiaire de leur capitaine d'équipe.

3.1.9. Chaque équipe participante aux compétitions doit avoir un capitaine d'équipe.

3.1.10. Le capitaine d'équipe est :

- a) Responsable de la discipline des membres de son équipe,
- b) L'intermédiaire entre l'organisateur les officiels, les juges et les participants.
- c) Il pourra faire office de remplaçant ou de compétiteur.

3.1.11. En l'absence du capitaine d'équipe, l'entraîneur peut remplir cette fonction.

3.2. Inscriptions aux Championnats CMAS

- 3.2.1.** Les inscriptions aux compétitions CMAS seront adressées sur les formulaires spéciaux joints en annexe du règlement
- Chaque Fédération concernée doit confirmer à la CMAS (annexe A) sa participation aux championnats CMAS, au mois 4 mois avant le début des championnats, accompagnée des droits CMAS avec copie à la fédération organisatrice.
 - Les formulaires d'engagement nominatif (annexe B), devront parvenir à la CMAS (avec copie à la Fédération organisatrice) 30 jours (délai de rigueur) avant le début de la compétition.
 - Chaque représentation nationale peut être composée par:
 - les compétiteurs : trois (3) maximum
 - 1 (un) remplaçant
 - 1 (un) capitaine d'équipe
 - 1 (un) médecin
 - autres composants désignés officiellement

3.3. Participations aux championnats du monde

3.3.1. Seuls est admis à participer au championnat du monde les pays ayant participé au championnat de leur Groupe qui s'est déroulé l'année précédente. Les pays peuvent choisir le groupe où ils veulent participer.

3.3.2. Nombre de pays autorisés par groupe à participer aux championnats du monde (Formule), soit :

- A= nombre de pays que la fédération organisatrice est prête à accueillir (minimum 20)
- B= nombre de pays ayant participé au championnat de leur groupe l'année antérieure
- C= nombre total des pays ayant participé aux championnats de chaque groupe l'année antérieure

3.3.3. Le nombre de pays de chaque groupe autorisé à participer au championnat du monde est donné par la formule, mais au moins les deux (2) meilleures nations africaines du classement du groupe de championnat seront sélectionnées pour participer au championnat du monde, quelle que soit leur position dans le classement du groupe Euro-Africain, excluant ainsi les deux derniers pays européens qui auraient le droit participer selon le classement :

$A*B/C$

Exemple

Si A = 20 (nombre maximum)

Si le nombre de pays ayant participé à leur championnat de groupe=

Groupe I = 25

Groupe II= 10

Groupe III = 15

C = 50

Le nombre de pays de chaque groupe autorisé à participer au championnat du monde égal

Groupe I = $20*25/50$ = 500/50 = 10 pays

Groupe II = $20*10/50$ = 200/50 = 4 pays

Groupe III = $20*15/50$ = 300/50 = 6 pays

Les nombres avec décimale seront arrondis à l'unité inférieure ou supérieure (jusqu'à 0,5 à l'unité inférieure).

3.4. Sélection des pays autorisés à participer au championnat du monde

3.4.1. La sélection se fera en fonction du classement de chaque pays lors du championnat de leur groupe, suivant l'exemple ci-dessus

- les 10 premiers du groupe I, mais au moins les deux (2) meilleures nations africaines du classement du groupe de championnat seront sélectionnées pour participer au championnat du monde, quelle que soit leur position dans le classement du groupe Euro-Africain

- les 04 premiers du groupe II

- les 06 premiers du groupe III

3.4.2. Le pays organisateur sera le premier de son groupe (même s'il n'a pas participé au championnat de son groupe) et réduira d'autant le nombre de pays du groupe autorisés à participer.

3.4.3. Procédure en cas de désistement d'un pays sélectionné

- En cas de désistement d'un pays sélectionné, il pourra être remplacé par le premier pays classé en ordre utile et ainsi de suite jusqu'au dernier.

- Si la procédure ci-dessus est épuisée et que le nombre de pays ne couvre pas le nombre de pays autorisés, il appartiendra à la commission de pêche, et non au pays organisateur, de choisir, si nécessaire, le ou les pays du même groupe autorisés à participer en donnant la préférence aux pays qui auraient été qualifiés du groupe I, hormis la règle d'inclure toujours les deux (2) meilleurs pays africains, ensuite les pays qui démontrent leur

enthousiasme dans la discipline de pêche sous-marine et les pays qui organisent régulièrement un championnat national dont les résultats officiels auront été envoyés à la CMAS.

3.5. Disqualifications

3.5.1. Lorsqu'un concurrent, qui a participé à une compétition, est disqualifié, (par exemple suite à un contrôle antidopage positif) après l'établissement du ou des classements, son nom sera retiré du palmarès et tous les concurrents classés en dessous du disqualifié seront avancés d'un rang en ordre utile.

3.5.2. Les récompenses et médailles devront, dans ce cas, être récupérées et restituées à la CMAS qui les transmettra aux concurrents appropriés en appliquant les dispositions de l'article. 3.5.1

3.6. Réunion technique avant le début du Championnat

3.6.1. Cette réunion devra être organisée au plus tard 15 heures avant le début de la compétition en présence

- du responsable de l'organisation
- du Délégué Technique CMAS
- des capitaines d'équipe
- du médecin de l'organisation
- du fonctionnaire de la CMAS, s'il est présent.

3.6.2. Cette réunion a pour but de :

a) Communiquer toutes les informations concernant :

- les questions techniques
- les horaires et les moyens de transport
- l'heure officielle fixée par le Délégué Technique CMAS
- les directives pour les cérémonies protocolaires
- les mesures de sécurité
- le contrôle antidopage

b) L'affectation, des juges, des bateaux et des embarcations seront faite par tirage au sort. L'affectation des bateaux et des juges sera faite par nations et pas par athlète.

- Pour toutes les embarcations, les Juges seront désignés par le Délégué Technique CMAS avant l'épreuve et ils devront toujours être d'une autre nationalité que le l'athlète représente.

- Ce tirage au sort devra être effectué sous le contrôle du Délégué Technique CMAS et du fonctionnaire de la CMAS, s'il est présent.

- Un numéro sera attribué à chaque concurrent ainsi qu'à chaque remplaçant.

Ce numéro les identifiera durant toute la compétition.

Le numéro sera constitué par 3 lettres pour l'indication du pays (symboles CMAS) et le numéro 1 ou 2 ou 3 ou 4 (pour le remplaçant).

Le numéro devra avoir une hauteur minimale de 15 centimètres et devra être placé de façon visible sur l'embarcation de soutien, sur la bouée ou la planche de pêche ainsi que le sac ou tout autre moyen utilisé pour porter les prises à la pesée.

- L'embarcation du capitaine, portera le numéro composé par 3 lettres du pays plus la lettre C (comme capitaine).

3.6.3. La zone de compétition de chaque journée sera décidée par le Jury International.

3.7. Jury International

3.7.1. Le Jury International est un corps composé seulement par le Délégué Technique CMAS, nommé par la CMAS sur proposition de la Commission de la pêche sous-marine.

3.7.2. La mission du Délégué CMAS c'est d'examiner les réclamations reçues et statuer sur celles-ci dans l'heure qui suit le dépôt.

3.7.3. Si un membre du Comité de Competition est de même nationalité qu'une des parties en cause, il sera remplacé par un des membres suppléants.

3.7.4. Les décisions du jury international sont sans appel sauf si le jury est informé d'un élément nouveau.

3.7.5. Les décisions doivent être communiquées par écrit à la partie concernée immédiatement après la levée de la séance.

3.7.6. Le fonctionnaire de la CMAS, s'il est présent, fera fonction de secrétaire de séance sans droit de vote.

3.7.7. Le Jury International pourra, a son critère, demander le conseil d'un Comité de Competition composé par le Directeur de Competition et trois (3) capitaines d'équipe non concurrents désignés par le Délégué Technique parmi ceux participant à la réunion technique. Ils **feront sur demande du DT une fonction de conseillers**. Les décisions seront prises seulement que par le délégué technique CMAS.

- 3.7.8.** Les fonctions et la responsabilité du Directeur de la Compétition et des trois (3) capitaines d'équipe qui font partie de ce Comité de Compétition consistent exclusivement à fournir des conseils expérimentés au délégué technique CMAS, sans droit de vote, à la seule exception de l'invalidité du délégué CMAS, dans laquelle les quatre (4) membres du Comité de Compétition veilleront à prendre le nombre minimum de décisions permettant de garantir l'achèvement de la compétition ou, le cas échéant, des conditions météorologiques défavorables, la suspension de la journée de compétition / de la compétition.

3.8. Réclamations

- 3.8.1.** Chaque équipe participante a le droit d'introduire une réclamation auprès du jury.
- 3.8.2.** Une réclamation ne pourra être déposée que par le capitaine d'équipe.
- 3.8.3.** Toute réclamation devra être accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par la CMAS.
- 3.8.4.** Elle devra être présentée par écrit, en français, anglais ou espagnol auprès du délégué technique CMAS:
- avant la pesée pour ce qui a trait au déroulement de la compétition.
 - au cours de la pesée pour ce qui a trait à la pesée elle-même.
 - en ce qui concerne une erreur de classement, l'intention de déposer une réclamation devra être signifiée au délégué technique CMAS dans les 15 minutes qui suivent la publication du classement et être accompagnée du dépôt de la caution financière requise. (Cette mesure aura pour effet immédiat de retarder la cérémonie protocolaire de remise des médailles).
- 3.8.5.** A dater de l'heure de la signification de l'intention de déposer une réclamation, le ou les plaignants disposeront d'un délai de 60 minutes pour rédiger et déposer son rapport écrit auprès du Juge international. A défaut, la plainte sera considérée comme nulle et non avenue et la caution perdue.
- 3.8.6.** La réclamation sera déclarée irrecevable si ces conditions ne sont pas remplies
- 3.8.7.** Si la réclamation est acceptée, le dépôt en espèces sera rendu. Dans le cas contraire, il reste acquis à la CMAS. Si, toutefois, lors de l'audition de la plainte, le délégué technique établit que la plainte était délibérément frauduleuse afin qu'un athlète innocent soit puni ou disqualifié dans le but que le pays dont le capitaine a présenté la plainte obtienne un avantage frauduleux, le délégué technique peut, à sa discrétion, imposer une pénalité de 20 points de pourcentage à l'athlète et / ou de 60 points de pourcentage à l'équipe du résultat final, selon que la fraude repose sur l'athlète ou sur le capitaine du pays plaignant. Si le pays est pénalisé, les 60 points de pourcentage ne seront soustraits que du classement des nations de l'art. 6.3.6.

3.9. Protocole

- 3.9.1.** Pour chaque compétition, le délégué technique CMAS doit établir un protocole.
- 3.9.2.** L'organisateur doit remettre, après la compétition, deux exemplaires du protocole à chaque équipe participante, deux exemplaires doivent être envoyés au siège de la CMAS et deux exemplaires à la commission de Pêche sous-marine de la CMAS.
- 3.9.3.** Le protocole doit contenir :
- a) L'intitulé de la compétition, le lieu, la date, le nom de l'organisateur, la description du lieu de la compétition
 - b) La composition du jury international (liste nominative et fonctions) et du Comité de Compétition.
 - c) La liste des équipes participantes (pour les championnats mondiaux et continentaux : nom, prénom, année de naissance de chaque athlète)
 - d) L'ordre des compétitions et les résultats
 - e) Disqualifications.
 - f) Les incidents particuliers
 - g) Les signatures du Juge international et du chef du bureau des performances ou du secrétaire principal.
- 3.9.4.** Le lieu et la date de la compétition ainsi que le logo CMAS doivent figurer en tête ou en pied de chaque page du protocole.

4. GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES

4.1. Matériel pour concurrent

- 4.1.1.** un ou plusieurs fusils à air comprimé (arbalètes) ou à air comprimé, armé par la seule force musculaire du concurrent à l'exclusion de toute intervention d'une quelconque force extérieure.
- 4.1.2.** palmes, masques, gants, lunettes subaquatiques, tuba, ceinture de lest, harpons et crochets, couteaux, vêtements protecteurs, montres, profondimètres, ballons, planche de pêche équipée d'une boussole, lampes subaquatiques, poids variables récupérables, gilet de récupération des plongeurs, sondeurs de profondeur et GPS, etc.

4.1.3. l'usage d'une bouée officielle d'un volume minimum de dix litres est obligatoire.

4.2. **Support logistique**

4.2.1. Pour toutes les compétitions devront être impérativement fourni:

- Le bateau du directeur de la compétition
- Le bateau du Juge international
- Le ou les bateaux du ou des médecins officiels de la compétition
- Le ou les bateaux mis à la disposition de la presse

4.3. **Zone de compétition**

4.3.1. Pour toutes les Championnats CMAS doivent être prévues 2 zones de compétition et 1 zone de repli.

4.3.2. Les zones doivent être choisies en tenant compte de la configuration géographique, du type de fond et du nombre de concurrents et doivent respecter une longueur maximale de quinze kilomètres pour le championnat du monde et de dix kilomètres pour toutes les autres compétitions.

4.3.3. Chacune de ces zones devra être délimitée avec précision et leurs limites devront être déterminées par un alignement précis entre deux points remarquables, afin de pouvoir déterminer un alignement

4.3.4. Ils seront choisis en priorité comme étant des accidents géographiques ou des constructions bien précises aisément repérables par tous.

4.3.5. En cas de difficulté, il sera toléré que cet alignement se fasse à l'aide d'une ou deux bouées.

4.3.6. Une fois définies, aucun changement ne pourra être apporté aux limites des zones.

5. OFFICIELS ET JUGES

5.1. **Décisions**

5.1.1. Les officiels doivent prendre leur décision en rapport avec leurs fonctions de manière autonome et, sauf indication contraire dans le règlement, indépendamment les uns des autres.

5.2. **Composition des officiels et des Juges**

5.2.1. Les officiels et les juges sont mis en place par l'Organisateur. Ils sont entièrement responsables de la préparation et du déroulement des épreuves.

5.2.2. Ils sont composés de :

- a) Le Délégué Technique CMAS
- b) Un officiel technique et de sécurité
- c) Le directeur de compétition
- d) Le secrétaire général
- e) L'assistance sanitaire
- f) Un officiel pour les cérémonies protocolaires (ouverture-clôture-remises des médailles)
- g) Les commissaires des bateaux (juges).

5.3. **Le Délégué Technique CMAS**

5.3.1. Pour les Championnats CMAS, le Délégué Technique CMAS, international est nommé par la Commission de Pêche sous-marine et entérinée par le Bureau Exécutif. Il a plein contrôle et autorité sur tous les officiels et les juges. Il doit approuver leur affectation et leur donner des instructions en tenant compte du règlement particulier relatif aux compétitions.

5.3.1. Sa mission est :

- a) l'inspection des installations servant à la compétition
- b) l'examen des dossiers des participants et des fiches d'enregistrement.
- c) l'affectation, par tirage à sort, des embarcations.
- d) signer les classifications avant la publication des résultats.

5.3.2. Il doit faire appliquer le règlement et les décisions de la CMAS et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la compétition.

5.3.3. Il doit s'assurer que tous les officiels et les juges nécessaires au bon déroulement de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels et des juges supplémentaires s'il le juge nécessaire.

5.3.4. Il autorise le starter à donner le signal de départ après s'être assuré que tous les officiels et les juges sont en place et prêts.

5.3.5. Le Délégué Technique CMAS a le droit d'annuler ou de suspendre, même sans l'avis du jury international, les compétitions en cas de conditions météorologiques défavorables ou si les lieux de compétition ou les installations ne répondent pas aux exigences des règlements.

5.4. **L'officiel technique et de sécurité**

5.4.1. Il est responsable de l'observation des règles de sécurité en vigueur.

5.4.2. Il est placé, au début de la compétition, sous l'autorité du Délégué Technique CMAS.

- 5.4.3.** Il est le coordinateur de toute l'assistance médicale. L'utilisation des bateaux médicaux, la position du / des plongeur (s) de secours et les moyens de communication radio de l'assistance médicale font également partie de ses attributions..
- 5.4.4.** Le comité d'organisation doit mettre à sa disposition un nombre suffisant d'assistants afin qu'il puisse remplir sa mission sans difficulté.
- 5.5. Le directeur de compétition**
- 5.5.1.** Il traite des problèmes techniques de la compétition, des dispositions, au moment opportun, du matériel et des appareils nécessaires au déroulement de la compétition.
- 5.5.2.** Il est responsable des bateaux et des installations conformément aux règles particulières.
- 5.5.3.** L'utilisation des bateaux et les moyens de communication radio font également partie de ses responsabilités.
- 5.6. Le juge de l'équipe de pesée et de classement**
- 5.6.1.** Il est responsable du contrôle des résultats imprimés depuis l'ordinateur et des classements pour chaque journée de compétition, certifiés par le Délégué Technique CMAS.
- 5.6.2.** Il veille à ce que les décisions des juges et du juge international soient portées dans le protocole.
- 5.6.3.** Il contrôle l'exactitude du protocole, le signe et le transmet pour signature au juge international.
- 5.6.4.** Il transmet au juge informateur les résultats concernant les podiums.
- 5.6.5.** Les résultats et le protocole ne doivent être transmis au secrétariat, pour diffusion, qu'après accord du Délégué Technique CMAS.
- 5.7. Les Commissaires des Bateaux (juges)**
- 5.7.1.** Le commissaire a pour rôle de contrôler le bon comportement des participants conformément au règlement général et au règlement particulier de la compétition, ainsi qu'aux dispositions éventuellement adoptées par le délégué technique de la CMAS. Il informera le directeur de la compétition et le délégué technique CMAS de tout acte qui, à son avis, aurait enfreint le règlement.
- 5.8. Le secrétaire général**
- 5.8.1.** Il prépare tout le matériel de secrétariat ainsi que la documentation nécessaire pour la compétition.
- 5.8.2.** Il désigne les secrétaires adjoints et dirige leur travail.
- 5.8.3.** Il supervise la réunion du délégué technique CMAS.
- 5.8.4.** Il prépare le compte-rendu final de la compétition. Il est responsable du contrôle des résultats à enregistrer dans l'ordinateur, ainsi que du classement. Les résultats et le protocole doivent être communiqués au secrétariat, pour distribution, uniquement après accord du délégué technique de la CMAS.
- 5.8.5.** Il transmet toutes les informations concernant la compétition sur autorisation du Délégué Technique CMAS lorsqu'il n'existe pas de bureau de presse particulier.
- 5.9. L'assistance sanitaire**
- 5.9.1.** L'assistance sanitaire devra garantir les interventions de secours aux accidentés en leur donnant l'aide nécessaire, dès le début de l'accident, jusqu'au rétablissement des conditions de santé dans des structures sanitaires locales.
- 5.9.2.** Un Médecin spécialiste en réanimation, dépendant de l'officiel technique et de sécurité doit toujours se trouver sur la zone de la compétition. Un bateau personnel pour lui et son staff lui sera fourni
- 5.9.3.** Une ambulance réservée pour la zone de compétition, avec un docteur, se situe à terre près du Centre de Secours le plus proche.
- 5.9.4.** Une structure hospitalière officielle devra être facilement accessible par ambulance
- 5.9.5.** Un centre hyperbare, déjà averti de la compétition, sera prêt en cas de besoin.
- 5.9.6.** L'éventuelle disponibilité d'un secours par hélicoptère est recommandée.
- 5.9.7.** Tous les médecins des équipes régulièrement inscrites font partie de l'assistance sanitaire. Tous les médecins devront être facilement reconnaissables.
- 5.9.8.** Tous les bateaux de l'assistance doivent :
- 5.9.8.1.** Être facilement reconnaissable.
- 5.9.8.2.** Muni de moyens de communication (VHF – Tel. Mobiles, etc.)
- 5.9.8.3.** Avoir la liste des canaux et des téléphones Mobiles de tous les bateaux.
- 5.9.8.4.** Avoir la liste des procédures dans le cas de demandes de secours.
- 5.9.8.5.** Le bateau d'un concurrent en difficulté doit hisser un drapeau rouge et émettre un signal sonore convenu.
- 5.10. Officiel pour les cérémonies protocolaires**
- 5.10.1.** Doit veiller au bon déroulement des cérémonies - ouverture, clôture, remises des médailles (voir Procédures et obligations).
- 5.10.2.** Maintenir les spectateurs hors de l'espace réservé pour les cérémonies

- 5.10.3.** Effectuer une répétition de la cérémonie officielle de remise des médailles, du début à la fin, sous le contrôle d'un officiel de la CMAS, la veille de la compétition et sur les lieux même de celle-ci. Toutes choses étant obligatoirement en place (podium, porteurs des médailles, drapeaux, speaker officiel, musique, hymne international de la CMAS, etc.)

6. COMPÉTITIONS

6.1. Déroulement

- 6.1.1.** Les zones de compétition et l'unique zone de repli seront officiellement divulguées, aux plus tard 7 mois avant la compétition, à l'ensemble des intéressés.
- 6.1.2.** Les membres des équipes peuvent reconnaître les zones sous l'eau les deux semaines précédentes le championnat, mais il est interdit d'utiliser les fusils, les appareils de plongée et les scooters sous-marins.
- 6.1.3.** Les zones de compétition seront fermées aux concurrents, aux capitaines et à tout membre des délégations la veille du début du championnat.
- 6.1.4.** Les championnats auront une durée de deux (2) journées.
- 6.1.5.** Les championnats devront se dérouler sur 4, 5 ou 6 heures consécutives par journée, durée qui sera précisée dans le règlement particulier de chaque compétition.
- 6.1.6.** Le début et la fin de l'épreuve seront marqués par des signaux sonores de grande intensité et par un moyen visuel fixé par le règlement particulier (drapeau ou fusée par exemple).
- 6.1.7.** Une heure avant le début de la compétition, l'officiel technique et de sécurité, le directeur de la compétition et le délégué technique CMAS doivent faire l'appel des capitaines qui présenteront un document portant la signature des concurrents. À la fin du concours, les concurrents à leur retour doivent signer sur le même papier. Cette opération doit être effectuée pour chaque jour de compétition.
- 6.1.8.** Seuls le Délégué Technique CMAS et le directeur de la compétition peuvent décider d'un commun accord, de l'utilisation de la zone de repli, pour cause de mauvais temps ou pour tout autre cas de force majeure. En cas de désaccord, Délégué Technique CMAS impose sa décision.
- 6.1.9.** Les zones des compétitions et de repli ne peuvent être utilisées qu'une fois seulement.
- 6.1.10.** Dans le cas de l'annulation d'une journée le championnat sera validé.
- 6.1.11.** Une journée de compétition commencée et interrompue pour cause de mauvais temps ou pour tout autre cas de force majeure pourra être considérée valable que si le temps écoulé depuis le début de l'épreuve est d'au moins deux tiers (2/3) de la durée prévue pour la journée de compétition.
- 6.1.12.** Seuls le Délégué Technique CMAS et le directeur de la compétition peuvent décider d'un commun accord, de l'interruption ou l'annulation d'une journée de compétition. En cas de désaccord, le Délégué Technique CMAS impose sa décision.
- 6.1.13.** Dans le cas où la visibilité de l'eau serait inférieure à 4 mètres, il est interdit aux concurrents de plonger à moins de 10 mètres de distance l'un de l'autre.
- 6.1.14.** Pendant le déroulement de l'épreuve, seules les embarcations officielles et celles dûment autorisées par le Délégué Technique CMAS sur proposition de l'Organisateur, peuvent être présentes dans la zone de compétition.
- 6.1.15.** Les opérateurs photographiques et cinématographiques ne seront autorisés à prendre des vues subaquatiques d'un concurrent que s'ils reçoivent l'habilitation par la Direction de la compétition, l'autorisation écrite du capitaine de l'équipe intéressée et l'autorisation écrite du concurrent en action.

6.2. La pesée du poisson

- 6.2.1.** L'ordre de pesée des pêches des différents pays sera, pour la première journée, déterminé par tirage au sort lors de la réunion technique.
- 6.2.2.** Le deuxième jour l'ordre de pesée correspondra à l'ordre inverse du classement, à partir du dernier athlète jusqu'au premier.
- 6.2.3.** Les commissaires des bateaux devront impérativement être présents à la pesée.
- 6.2.4.** Les organisateurs doivent prévoir dans le règlement particulier, des modalités précises pour garder les poissons frais en attente d'être pesé.

6.3. Classification

- 6.3.1.** Les points seront attribués de la façon suivante :
- a) Un point par gramme pour chaque prise valable. Le poids maximum pris en compte sera défini par le règlement particulier sans pouvoir dépasser le poids de 12,5 kilogrammes. Les règlements particuliers doivent toujours comporter deux listes différentes:
- Espèces interdites: celles qui ne sont pas autorisées par la législation locale.
 - Espèces non valides: celles qui ne fournissent aucun point au compétiteur, à cause de leur faible valeur sportive, les espèces de poissons dangereuses pour la santé des athlètes (telles que toutes les sortes de vives) ou sans valeur sportive et pouvant nuire à

l'image de la compétition (telles que les requins et les poissons plats) seront toujours exclues par le Règlement particulier de la fédération organisatrice comme approuvé par la Commission de la pêche sous-marine.

- b) Plus, pour chaque prise valable, une bonification égale au poids minimum de validité des prises, qui est déterminé par le règlement particulier, dans les championnats CMAS sans que ce poids ne puisse être inférieur à 500 grammes à l'exception des championnats féminins ou il est permis qu'il soit de 300 grammes.
 - c) Seulement pour des eaux / mers où aucun Championnats CMAS n'a été organisé (ou si la CMAS a déjà approuvé par le passé), un poids alternatif minimum ne pouvant être moins de 300 grammes peut être proposé dans les règlements particuliers et soumis à l'approbation potentielle par la Commission de la pêche sous-marine de la CMAS. Ça peut être le cas (comme exemple) de la Mer Baltique ou Mer du Nord, ou des mers avec des eaux mélangées salées – douces.
 - d) L'établissement d'un nombre maximum de prises pour chaque espèce ou groupes d'espèces est seulement à l'appréciation de chaque organisateur, mais recommandé par la Commission de la pêche sous-marine de la CMAS. Ces limites doivent être adaptées à chaque zone de compétition et caractéristiques de la mer, mais comme critère d'orientation, une limite de 10-15 prises par espèce est recommandée.
 - e) Une bonification pour chaque différent type d'espèce chassé lors la journée est établie pour tous Championnats et Compétitions. C'est un nombre de points égal au poids standard minimum valable (requis pour la majorité des espèces valables) dans l'événement en question.
 - f) Dans toutes les situations où les prises ont été limités par espèce / groupe d'espèces, une bonification pour compléter le quota de prises de chaque espèce est établie, étant égale à deux fois le poids standard minimum valable comme établi dans l'article précédent.
 - g) Les Fédérations Nationales qui vont organiser les championnats mondiaux / de Zone Continentale doivent éviter dans les Règlements Particuliers des déclarations arbitraires comme « Espèces Non Valable » pour des espèces d'habitude valables lors des championnats internationaux. Ce type de déclaration sera seulement accepté quand il y a une interdiction gouvernementale claire au plan national ou local, ou une argumentation sportive formelle.
 - h) En ce qui concerne le Congre et la Murène, si ces poissons sont autorisés, un poids minimum spécifique doit être déterminé, sans que ce poids ne puisse être inférieur à 2 kilogrammes. Il est recommandé que la ponctuation et les pénalités pour ces espèces soient un nombre fixe de points quel que soit le poids supérieur au minimum du championnat par rapport à leur poids réel.
 - i) Des pénalités seront appliquées aux prises d'un poids inférieur aux deux tiers (2/3) du poids minimum des prises valables fixé par le règlement particulier. Cette pénalité est égale au nombre de point attribué à une prise de poids minimum.
- 6.3.2. La classification de chaque journée de compétition sera faite. Le score de chaque concurrent sera ensuite transformé en pourcentage en calculant, en pour cent, le score de chaque concurrent par rapport au score obtenu par le vainqueur.
- 6.3.3. Le concurrent qui aura obtenu le meilleur score se verra attribuer 100 points. Aux concurrents suivants seront attribuées des valeurs en pourcentage, arrondies à la troisième décimale.
- 6.3.4. Formule : **Score de la journée (de l'athlète) x 100 / Score du premier**
- 6.3.5. Le classement final individuel sera déterminé en faisant la somme des scores en pourcentage des deux journées.
- 6.3.6. Le classement final par Nation sera déterminé en faisant la somme des scores en pourcentage des deux journées, des athlètes représentants de chaque Pays / Fédération.

6.4. Discipline de la compétition

- 6.4.1. Tous les membres des équipes inscrites sont obligés de connaître et de respecter le règlement de la compétition.
- 6.4.2. À tout moment les juges ont l'obligation d'intervenir chaque fois que le règlement n'est pas respecté.
- 6.4.3. Le Délégué Technique CMAS peut sanctionner avec :
 - a) Avertissement
 - b) Exclusion de la journée
 - c) Exclusion de la compétition / championnat.
- 6.4.4. Tous ceux qui commettent des infractions avant le début de la compétition ne seront pas autorisés à y prendre part.
- 6.4.5. Le juge doit renseigner l'infraction au concurrent une fois celle-ci est officialisée.

- 6.4.6. Une fois l'athlète informé, le juge doit renseigner le Délégué Technique CMAS pour prendre une décision concernant la sanction.
 - 6.4.7. Si le concurrent qui reçoit l'avertissement a déjà reçu un autre avertissement le Délégué Technique CMAS ordonne l'exclusion immédiate de la journée.
 - 6.4.8. Le concurrent totalement exclu de la compétition perd tous ses droits au classement dans la compétition.
- 6.5. Infraction punissable avec l'avertissement**
- 6.5.1. Arriver en retard aux points de contrôle prévu pour l'organisation, à l'exception pour des raisons de sécurité.
 - 6.5.2. Avoir un comportement incorrect envers les autres concurrents et les juges.
 - 6.5.3. S'éloigner de plus de 25 mètres de sa bouée officielle.
 - 6.5.4. Armer son fusil ou le maintenir armé à terre ou sur l'embarcation de soutien.
 - 6.5.5. Avoir une bouée non conforme aux règles.
 - 6.5.6. Ne pas déclarer avoir capturé le nombre total admis pour certaines espèces de poissons comme prévu par le règlement particulier.
 - 6.5.7. Pendant le temps de compétition, se trouver ou plonger hors des limites de la zone de compétition à une distance où cela pourrait être considéré comme accidentel et non intentionnel.
 - 6.5.8. Avoir obtenu de l'aide pour récupérer la bouée officielle auprès de toute personne autorisée à bord de son propre bateau, pendant le temps où le concurrent plonge ou en surface, donc n'est pas motivé pour l'avertissement être aidé lorsque le concurrent est à bord de son bateau.
 - 6.5.9. Présenter à la pesée un poisson harponné par un autre concurrent et laissé à la surface ou au fond de l'eau avec une signalisation évidente ou un poisson remonté à la surface après la fin du temps de réglementaire de la compétition. Le poisson ne comptera pas et sera invalide.
 - 6.5.10. Présenter ses captures dans un sac avec ou sans eau, différent de celui fourni par l'organisation. Apart l'avertissement, ses poissons seront pesés à la fin de la pesée, après avoir retiré le sac et l'eau.
- 6.6. Infraction punissable avec exclusion de la journée**
- 6.6.1. Recevoir deux avertissements dans la même compétition entraîne la disqualification immédiate de la journée.
 - 6.6.2. Transporter le poisson à la ceinture ou le garder à tout endroit en dehors du bateau ou de la bouée officielle.
 - 6.6.3. Pendant la compétition, sortir des limites de la zone de compétition à une distance où cela est considéré comme intentionnel.
 - 6.6.4. Se trouver dans la zone de compétition avant le signal de départ, quitter la zone de compétition avant la fin de la compétition ou sans passer par le point de contrôle d'arrivée, quitter la zone de compétition sans l'autorisation du Délégué Technique CMAS ou du Directeur de Compétition sur demande du commissaire de bateau.
 - 6.6.5. Rester à la mer après l'heure officielle de la fin de la compétition, en ignorant les remarques du commissaire de bateau concernant la fin de la compétition.
 - 6.6.6. Être traîné par bateau dans l'eau en toutes circonstances sauf pour des raisons d'urgence ou de sécurité.
 - 6.6.7. Utiliser le gilet de récupération Freediver sans notification préalable du Délégué Technique CMAS et l'initialisation de sa capsule de gaz.
 - 6.6.8. Gonfler le gilet de récupération Freediver (même accidentellement) ou ne pas présenter sa capsule de gaz pour inspection après la fin de chaque journée de compétition.
 - 6.6.9. Utiliser un treuil électrique ou un autre appareil électrique pour soulever le poids du fond. Le poids ne peut être soulevé que par la force musculaire du concurrent ou du support / conducteur du bateau.
 - 6.6.10. Utiliser une machine GPS / moteur (Minn Kota) qui maintient le bateau au même endroit (ancrage électrique).
- 6.7. Infraction punissable avec exclusion totale (retrait du classement officiel) :**
- 6.7.1. Agression envers les autres concurrents, les juges ou les membres de l'Organisation avant ou pendant la compétition.
 - 6.7.2. Pêcher des espèces interdites par la législation nationale, spécifiées par le pays organisateur ou enfreindre toute loi locale concernant la pêche.
 - 6.7.3. Remplacer les captures des espèces réglementées ou les échanger entre athlètes.
 - 6.7.4. Utiliser tout type d'équipement de plongée avec bouteille ou appareil respiratoire.
 - 6.7.5. Être (en plongée ou en palmage à la surface) dans la zone de compétition, avec ou sans fusil, avant l'heure officielle de début dans les journées de compétition.
 - 6.7.6. Restituer ou laisser dans l'eau des captures de tout type / catégorie: espèces non valides, interdites ou valables de tous poids.

- 6.7.7. Frauder concernant le poids du poisson.
- 6.7.8. Utilisation de pointes explosives, de luparas et / ou de tout gadget explosif ou de tout système non chargé par l'effort physique humain.
- 6.7.9. L'utilisation pendant la période officielle de la compétition ainsi que pendant la période officielle de la visite de zone, d'un système respiratoire avant de plonger, de gadgets propulseurs sous-marin comme la « torpille ».

7. COMPÉTITION

7.1. Généralités

- 7.1.1. Une fois la compétition commencée le remplacement des athlètes est interdit.
- 7.1.2. Si un athlète se retire avant la fin de la compétition le commissaire du bateau devra informer, le plus tôt possible, le chef des juges.
- 7.1.3. Le capitaine de l'équipe, avant la 1^{ère} ou 2^e journée de la compétition peut, en raison de blessure ou maladie, remplacer l'un de ses trois athlètes par l'athlète de réserve. Dans cette situation, le capitaine devra informer, par écrit et sous sa signature, le Médecin Officiel et le Délégué Technique CMAS, au plus tard une heure avant le début de la 1^{ère} ou 2^{ème} journée de Compétition. Le capitaine de l'équipe peut également, avant la 2^{ème} journée de la compétition, remplacer l'un de ses 3 athlètes par l'athlète de réserve en cas de disqualification d'un athlète du Championnat le premier jour, si toutefois la disqualification a été infligée pour l'une des raisons suivantes: a) Avoir pêché des espèces interdites par la législation nationale ou enfreint la loi locale de la pêche, b) Avoir remis ou laissé des captures à l'eau de toutes espèces et de tous poids, c) avoir été dans la zone de compétition, avec ou sans arbalète avant l'heure officielle de début de la journée de compétition ou la veille du début de la compétition.
- 7.1.4. Les athlètes ne devront pas s'éloigner de plus de 25 mètres de leur bouée officielle.
- 7.1.5. Par forte houle avec brisants dans les zones peu profonde, le compétiteur peut ancrer sa bouée avant la ligne des brisant pour chasser après cette ligne. Dans ce cas, l'athlète peut uniquement opérer dans la zone immédiate dans ou après la ligne des vagues.
- 7.1.6. Après le signal de fin d'épreuve, il est permis aux athlètes de récupérer le matériel qui serait éventuellement resté au fond de l'eau.
- 7.1.7. Aucun poisson remonté à la surface après la fin de l'épreuve ne sera pris en compte pour la pesée.
- 7.1.8. Il est interdit d'utiliser un treuil électrique ou un autre appareil électrique pour soulever le poids du fond. Le poids ne peut être soulevé que par la force musculaire du concurrent ou du support / conducteur du bateau.
- 7.1.9. Il est interdit d'utiliser une machine GPS / moteur (Minn Kota) qui maintient le bateau au même endroit (ancrage électrique).

7.2. Épreuve avec l'usage des bateaux

- 7.2.1. Une embarcation de soutien devra être donnée à chaque concurrent et à chaque capitaine, mais si le Pays / Fédération organisatrice trouve des difficultés pour fournir cette quantité de bateaux, il peut être autorisée à réduire à 3 bateaux par Nation, avec élimination de l'embarcation du Capitaine, ce dernier aura la possibilité d'embarquer durant la compétition sur n'importe quel bateau de ses athlètes.
- 7.2.2. Les embarcations devront être similaires tant que possible en type et en motorisation. Le Commissaire du bateau ou un membre du équipe autorisé à bord peuvent remonter le lest variable du fond de la mer si son athlète fait la demande.
- 7.2.3. Les bateaux devront circuler à vitesse réduite durant les épreuves et ne s'approcher des compétiteurs qu'avec le moteur au ralenti et dans un rayon minimum de trente mètres (sauf cas de force majeure).
- 7.2.4. Sur chaque embarcation de soutien seuls pourront prendre place le concurrent, le capitaine, le commissaire du bateau, le pilote et si possible, un passager possédant sa licence nationale, à la demande du concurrent ou du capitaine. Pour raisons de sécurité il est permis l'usage du téléphone et radio mobile sur les bateaux. Si un seul bateau est donné à chaque pays, seuls les athlètes, le capitaine, le commissaire de bateau et le pilote seront autorisés à monter dans le bateau. Les capitaines d'équipes ont le devoir d'assurer le suivi de leurs athlètes, pour lesquels ils ont la responsabilité de contrôle.
- 7.2.5. Sur l'embarcation du capitaine pourra prendre place le médecin de l'équipe s'il est régulièrement inscrit.
- 7.2.6. Si un compétiteur fait appel à un bateau, quel qu'il soit, il devra répondre en priorité à cet appel.

7.3. Épreuve sans l'usage des bateaux – avec les palmes

- 7.3.1. Chaque compétiteur devra être muni impérativement d'une planche de couleur vive (jaune, orange ou rouge), fournie par l'organisation.

- 7.3.2.** Le compétiteur utilisera sa planche personnelle si elle répond aux caractéristiques officielles décrites ci-dessous.
- Longueur: 70 à 120 cm hors tout
Largeur: 40 à 60 cm
Épaisseur: 7 à 30 cm
Propulsion: palmes uniquement.
- 7.3.3.** La planche doit être munie d'une ligne de mouillage appropriée, et d'un mât à l'avant de 40 centimètres de haut et de 12 à 18 millimètres de diamètre, servant à recevoir le fanion fourni par l'organisation.
- a) Le fanion portant le numéro du compétiteur devra être placé, impérativement, sur le mât de façon à être lisible.
 - b) Les accroches-poissons devront être obligatoirement fixées à la bouée ou à la planche officielle. Ils seront fournis par les concurrents. Il est strictement interdit de posséder un accroche-poisson à la ceinture, ni même une pointe dite « tue poisson ».
 - c) La planche officielle sert de support aux accroches-poissons et au matériel de rechange. Aucun accroche-poisson ou matériel de rechange ne devra se trouver à bord des bateaux de surveillance, à l'exception des masques, palmes et tubas.
 - d) Toutes les flèches fixées sur la planche officielle devront être munies de protections des pointes.
 - e) Les planches de pêche ne devront pas être pourvues de housses ou de sacs en toile de jute.
 - f) Aucun fusil harpon chargé ne devra être fixé à la planche.
- 7.3.4.** Chaque concurrent devra porter sur lui, pendant la compétition, un couteau ou une dague de plongée.
- 7.3.5.** L'organisation doit garantir la mise à disposition des embarcations d'assistance dans un rapport de 1 pour 5 athlètes.
- 7.3.6.** Pour chaque nation sera affecté un bateau. Dans ce bateau, seul est autorisée la présence des athlètes, du capitaine, du commissaire et du médecin de l'équipe s'il est régulièrement inscrit. L'athlète est autorisé de changer de zone avec le bateau – Nation attribué, 3 fois maximum et après la première heure de Compétition.
- 7.3.7.** Les athlètes s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité.
- 7.3.8.** Les capitaines d'équipe ont le devoir d'assurer la surveillance de leurs athlètes, ils sont aussi responsables de leur conduite.
- 7.3.9.** Les athlètes pourront uniquement se mettre à l'eau et débiter la compétition lorsque les équipes seront regroupées près de la base de départ.
- 7.3.10.** La mise à l'eau se fera à partir d'un point précis.
- 7.3.11.** La mise à l'eau devra se faire en milieu de zone, soit à partir d'un point de la côte ou soit à partir du bateau Amiral. Ce point de départ devra être précisé par point GPS dans le règlement particulier.
- 7.3.12.** Le Directeur de la compétition donnera le départ en 2 temps :
- Mise à l'eau des concurrents qui devront se tenir à au moins de 10 mètres du point de départ.
 - A l'heure précise, le Directeur donnera le signal de départ avec un signal convenu.
- 7.3.13.** Les athlètes partiront, après le signal du début de l'épreuve, d'un point choisi par eux-mêmes, dans la zone de compétition officielle.
- 7.3.14.** Une fois entrée l'eau, les compétiteurs ne pourront pas effectuer de déplacement avec un bateau durant la première heure.
- 7.3.15.** Pendant la compétition, le compétiteur sera relié à sa planche avec un bout, prévu à cet effet, dont la longueur maximum lui permet d'atteindre le fond. Il peut également se déplacer allongé sur sa planche.
- 7.3.16.** Le déplacement d'un point à un autre par la plage est interdit pendant la compétition.
- 7.3.17.** Si un concurrent a besoin de remonter dans le bateau assigné à sa nation ou un bateau d'assistance, il doit ancrer sa planche et la laisser dans l'eau. Sa remise à l'eau doit se faire à l'endroit où il a ancré sa planche.
- 7.3.18.** A la fin de la compétition chaque compétiteur doit se positionner près de sa planche, fusil déchargé, masque enlevé, en attendant d'être récupéré en mer par une embarcation officielle.
- 7.3.19.** A la fin de la compétition, les bateaux des capitaines d'équipe devront se trouver au point de rassemblement décidé par le chef des juges. La base de départ initiale.
- 7.3.20.** Tout bateau arrivé en retard par rapport à l'heure fixée entraîne la disqualification. Les compétiteurs devront compter sur leurs propres montres.
- 7.3.21.** Toutefois, les bateaux de surveillance peuvent informer les concurrents pendant la compétition du temps restant jusqu'à la fin de l'épreuve, fourni par le Directeur de la compétition.

8. RESPONSABILITÉ

- 8.1. La Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS) et les organisateurs ainsi que leurs représentants et collaborateurs, le Directeur de la compétition et les juges ne peuvent être tenus pour responsables des dommages qui pourraient être causés aux matériels et aux biens des participants ni des accidents qui pourraient survenir aux concurrents et autres participants du fait de leur inscription à la compétition sportive et particulièrement aux épreuves subaquatiques.

AVRIL 2021